

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à N. ALBRECHT
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C.NUNINGER
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C.BURGUNDER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
3. Fixation des indemnités de fonction du Maire
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
5. Décision modificative n° 1
6. Restitution de la compétence « Maison d'Assistants Maternels » de la Communauté de Communes de St-Amarin aux Communes
7. Taxe d'aménagement
8. Tarifs de location de la Salle Polyvalente
9. Divers
 - A. Sets de brasserie
 - B. Aménagement forestier
 - C. Journée citoyenne
 - D. Chauffage de la Salle Polyvalente
 - E. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach
 - F. Personnel saisonnier
 - G. Fête des Seniors
 - H. Manifestations
 - I. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n° 7 "Taxe d'aménagement" est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Cédric NUNINGER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Fixation des indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est celle de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Par délibération du 19 juin 2020, point n° 2, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités au Maire et aux Adjoints pour l'exercice de leurs fonctions.

Suite à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, M. le Maire demande à percevoir une indemnité de fonction à un taux inférieur afin d'être en-dessous du seuil d'assujettissement aux cotisations et contributions sociales.

Par contre, M. le Maire propose de ne pas modifier le taux des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, à compter 1^{er} octobre 2022, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de :

	Population	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	de 1 000 à 3 499 hab.	42

- **décide** de modifier le taux en cas de revalorisation à intervenir ultérieurement du point d'indice en fonction du seuil d'assujettissement aux cotisations et contributions sociales.

POINT N° 4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la M57 se substitue aux instructions budgétaires M14. Elle concerne tous les budgets (principal et annexes) de la Commune.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent adopter le référentiel M57 dit simplifié, ce qui se traduit par un plan de comptes abrégé et des règles budgétaires assouplies.

M. le Maire propose d'anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 2 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dite simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 – Décision modificative n° 1

La Commune a perçu de la taxe d'aménagement pour trois projets de construction, un en 2019 et deux en 2020. Depuis, ces trois permis ont été annulés par leur pétitionnaire. Cette taxe a donc fait l'objet de titres d'annulation.

Afin de pouvoir procéder à la restitution du trop-perçu de la taxe d'aménagement, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

CH 10

10223	taxe locale d'équipement	+ 5 500 €
-------	--------------------------	-----------

CH 21

2117	bois et forêts	- 5 500 €
------	----------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1.

POINT N° 6 – Restitution de la compétence « Maison d'Assistants Maternels » de la Communauté de Communes de St-Amarin aux Communes

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour la restitution de la compétence « Maison d'Assistants Maternels » (« MAM ») aux Communes.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de St-Amarin comprennent, au titre des compétences facultatives des services à la population, décrits comme suit :

- « service à la population : création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils ».

La rédaction n'évoquait pas les « MAM ». Or, il s'est avéré que de nombreux projets étaient lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes.

Dans un souci de facilitation de l'action publique en ce domaine, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de St-Amarin de la façon suivante :

- « service à la population : création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des « Maisons d'Assistants Maternels ».

En vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution d'une compétence aux communes se décide par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** la restitution de la compétence « MAM » de la Communauté de Communes de St-Amarin aux Communes,
- **autorise** la modification des statuts de la Communauté de Communes de St-Amarin en ce sens.

POINT N° 7 – Taxe d'aménagement

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 8 – Tarifs de location de la Salle Polyvalente

Par délibération du 30 juin 2015, point n° 8 C, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de la Salle Polyvalente.

Afin d'appliquer des tarifs actualisés et de tenir compte des augmentations des frais d'énergies, M. le Maire propose de modifier les tarifs de location comme suit :

	1 jour en semaine	forfait week-end et jour férié	forfait 3 jours
Résidents et associations de Husseren-Wesserling agissant à titre privé	100 €	180 €	210 €
Résidents et associations non domiciliés à Husseren-Wesserling agissant à titre privé	150 €	250 €	400 €
Tarif ETE (du 01/05 au 30/09) (eau électricité chauffage)	40 €	80 €	120 €
Tarif HIVER (du 01/10 au 30/04) (eau électricité chauffage)	60 €	120 €	180 €

Lave-vaisselle et percolateur compris dans la location.

Les sacs poubelles sont à acquérir lors de la location aux tarifs en vigueur.

La casse sera facturée selon le tarif existant qui est maintenu.

Facturation des frais de ménage : forfait de 50 €.

Arrhes à payer au moment de la réservation 120 € et caution de 400 € à la remise des clés.

Cependant, pour toutes les locations déjà engagées, les anciens tarifs seront maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente,
- **autorise** le Maire à modifier le règlement intérieur.

POINT N° 9 – DIVERS

A. Sets de brasserie

Les sets de brasserie sont mis à disposition des administrés et des associations locales.

Deux sets de brasserie vont être déposés dans le local derrière la mairie pour des événements qui se déroulent autour de la mairie (trocothèque, pizzeria du jeudi soir, écoles...). La convention de mise à disposition des sets de brasserie sera modifiée.

B. Aménagement forestier

Le dernier aménagement forestier a été établi par l'ONF pour la période 2014-2033. Suite à la vente d'une partie de la forêt à la Commune d'Urbès, il a été mis à jour.

Cet aménagement forestier est consultable à la mairie.

C. Journée citoyenne

Pour rappel, la journée citoyenne aura lieu le samedi 17 septembre 2022. A ce jour, environ 60 personnes sont inscrites.

Divers ateliers sont prévus, dont le nettoyage de la salle de sport à la Salle Polyvalente, le nettoyage du cimetière, l'espace vert autour du 37 Grand'rue... Il y aura également un atelier pour les enfants.

D. Chauffage de la Salle Polyvalente

M. Cédric NUNINGER, adjoint, fait savoir qu'une consultation a été lancée auprès de cinq chauffagistes pour le remplacement de la chaudière gaz de la Salle Polyvalente. Le chauffage comprend deux parties, la chaudière et la ventilation.

E. RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach

Les effectifs à la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2022 sont de 102 élèves (dont 12 enfants de Mitzach) répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 35 élèves (2 classes)
- école élémentaire : 67 élèves (3 classes)

F. Personnel saisonnier

Deux jeunes ont été embauchés pendant les vacances d'été, un au service technique et un au service administratif.

Les jeunes ont donné entière satisfaction.

G. Fête des Seniors

Pour rappel, la Fête des Seniors aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022.

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, fait savoir que le repas sera concocté par le traiteur Jean-Claude NUSSBAUM. Les Conseillers présents pour effectuer le service doivent se signaler auprès d'elle.

H. Manifestations

M. Abderrezak OU-SAÏDENE, adjoint, fait le point sur les manifestations passées et à venir.

L'apéro-guinguette du samedi 10 septembre 2022 a eu du succès, environ 250 personnes étaient présentes. Il y avait deux groupes de musique, un bar ambulant et un foodtruck servant des repas.

L'inauguration du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach aura lieu le vendredi 21 octobre 2022 en présence des élus des deux communes et de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Thann, Mme Catherine METZ.

I. Interventions diverses

Mme Denise ARNOLD prend des nouvelles concernant le bois d'affouage. En effet, le bois est toujours sous forme de grumes à la plate-forme de déchets verts.

M. le Maire informe que c'est l'entreprise MURA Paysage de Felling qui doit enstérer le bois. De plus, il signale que M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, fait savoir que la forêt communale n'a plus beaucoup de bois exploitable dans les prochains temps.

M. Claude BURGUNDER propose d'en informer les administrés.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 05.